

Joyeuses Fêtes

SOMMAIRE:

P1: Les voeux du Président

P2: PA, mot des trésoriers

P3: De tous les combats. Action comm.

P4: Dépots sauvages. **Encart: Fermeture** permanences. AG 2020. Klesia

Les voeux du Président

Cher(e) adhérent(e)

Tous les bénévoles de l'ASAVA, vous souhaitent les meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Que santé, bonheur, partage, joies familiales et conquêtes sociales jalonnent les mois qui s'offrent à vous et à vos proches.

L'année écoulée fut riche en activités et victoires, notamment :

Avec 2 déplacements à Paris : le 22 mars où un millier de victimes étaient présentes devant la Cour de Cassation, dont une cinquantaine de membres de notre association, puis le 20 juin, toujours devant cette même juridiction, où une délégation de l'ASAVA assistait.

Ces 2 actions ont été couronnées de succès puisqu'elles ont permis d'acquérir de nouveaux droits pour les victimes de l'amiante.

Merci encore aux adhérents présents d'y avoir participé et contribué à cette réussite.

Des démarches, aussi contre les dépôts sauvages afin de sauvegarder la nature et notre santé, ont été menées par notre association en mettant à chaque fois en exergue notre projet de Pôle Public d'Éradication de l'Amiante dont la coordination nationale des victimes de l'amiante (CAVAM) est à l'initiative et où l'ensemble des associations le véhicule dans ces différentes actions locales.

Enfin nos différentes invitations afin de participer aux rassemblements pour s'opposer à la régression sociale, qui touche étudiants, actifs, privés d'emploi, retraités, et imposer d'autres choix économiques et sociaux, porteurs de progrès social pour tous.

Je vous invite à lire ce bulletin qui détaille la vie de votre association.

Nous nous réjouissons de vivre cette nouvelle année avec vous, pour qu'ensemble nous soyons en mesure de contribuer activement à l'amélioration de notre cadre de vie, dans un esprit de respect, de convivialité et de solidarité.

> Gérard Lojewski Président ASAVA

18 bis chemin de la Loubière 83000 Toulon Téléphone Fax: 04 94 22 26 09

Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

www.asava-toulon.fr

www.facebook.com VA2007



Préjudice d'anxiété

Suite aux décisions de la cour de cassation du 5 mars 2019 qui considère que tous les personnels exposés à l'amiante peuvent obtenir une indemnisation pour le préjudice d'anxiété qu'ils fassent partie ou non d'un établissement inscrit sur les listes ACAATA et du 11 septembre qui établit qu'un préjudice d'anxiété peut être demandé pour une exposition à des produits toxiques, quelques précisions s'imposent. Bien sûr plusieurs cas de figures, rien n'est jamais simple.

AMIANTE:

1/ Salariés du privé travaillant ou ayant travaillé dans une entreprise non inscrite sur les listes ACAATA.

Il peut demander réparation mais c'est à lui de prouver son exposition et que l'employeur ne l'a pas informé ni pris des dispositions pour éviter une exposition professionnelle aux poussières d'amiante. Le dossier doit être bien charpenté avec de nombreuses pièces et l' assistance juridique sera demandée.

2/ Salariés du privé travaillant ou ayant travaillé dans une entreprise inscrite sur les listes ACAATA.

Celui-ci peut demander une indemnisation à

condition que son entreprise ait été inscrite il y a moins de 5 ans. En effet, une prescription existe et si cela fait plus de 5 ans il ne pourra pas demander réparation mais une autre procédure existe, c'est de monter un dossier contre l'état régulateur au tribunal administratif.

L'assistance juridique sera demandée.

3/ Militaires

Les militaires ou anciens militaires peuvent monter un dossier anxiété s'ils ont été exposés. Une procédure au tribunal administratif peut permettre d'obtenir une indemnisation.

4/ Ouvriers d'état ou fonctionnaires du Ministère des armées travaillant ou ayant travaillé sur un site inscrit et ayant une profession répertoriée sur l'arrêté du 21 avril 2006 relatif à la liste des professions, et des établissements peuvent constituer un dossier pour obtenir une indemnisation par l' intermédiaire du protocole transactionnel.

5/ Ouvriers d'état ou fonctionnaires du Ministère des armées ayant bénéficié de l' allocation spécifique de cessation anticipée d' activité. Procédure simplifiée et protocole transactionnel.

Nous rappelons que notre association ne montera

pas de dossier pour les personnes qui ont déjà entrepris des démarches auprès du guichet unique.

6/ Ouvriers d'état ou fonctionnaires du Ministère des armées travaillant ou ayant travaillé sur un site non inscrit.

Il peut demander réparation mais il faudra qu' il amène la preuve qu' il a été exposé à l' amiante. Pas de protocole, indemnisation assujettie à un jugement du tribunal administratif. L' assistance juridique sera demandée.

AUTRES CANCERIGENES:

Là aussi, il faudra démonter son exposition et l'absence de protections contre ces produits. Il est possible de monter un dossier avec plusieurs produits. Exemple: amiante et silice lorsque la personne n' a pas encore été jugée et indemnisée. Selon les produits, il existe une prescription plus ou moins importante. Le dossier sera rejeté si la période est révolue.

DOSSIERS ANXIETE ASAVA:

Depuis le début de la procédure, notre permanence a envoyé 925 dossiers au cabinet d' avocats.

635 personnes ont été indemnisées.

269 personnes sont en attente d' une indemnisation.

2 dossiers rejetés et 19 dossiers où nous nous sommes désistés au tribunal administratif car les personnes étaient malades.

Gérard LAUGIER

Le petit mot des trésoriers

Cher(e)s Ami(e)s,

2019 touche à sa fin, et cette année encore l'Association a vu son nombre d'adhérents croitre de façon très sensible. La barre symbolique des 1200 adhérents est toute proche.

En effet nous comptons à ce jour 986 adhérents pour Toulon et 200 pour la section du Golfe de St Tropez.

Sur ces 1186 adhérents, 271 sont de nouvelles adhésions. Cela signifie qu'aucune permanence ne s'est tenue sans que nous enregistrions plusieurs adhésions nouvelles. Et ce malgré la mise en place par le ministère des Armées d'un guichet unique sensé accélérer et simplifier la procédure d'indemnisation des victimes de l'Amiante mais qui

s'avère très décevant en terme de suivi des dossiers et risqué en droit, notamment au niveau des délais. Alors un grand merci à tous ceux qui ont choisi de nous faire confiance.

Bien sûr comme chaque année, certain(e)s ne prolongent pas l'aventure avec nous et quittent l'association. Constat amer et malheureusement récurrent. Tant pis pour eux, ils n'auront pas la joie de me lire. Mais en cas de maladie professionnelle, ce que nous ne leur souhaitons pas, bien évidemment, vers qui se tourneront-ils ?

Le montant de la cotisation est resté le même depuis

plusieurs années, 30.00 € par an, soit 2.50 € par mois. Peut-être que certain(e)s considèrent que c'est trop, ce n'est pas mon avis!

Alors au nom de l'ASAVA, les Trésoriers, Alain GERARD, Joseph LEDDA, et moi-même, vous présentons tous nos vœux pour l'année qui arrive, avec tout ce que cela comporte.

Merci à vous de nous témoigner votre soutien en renouvelant votre adhésion afin que nos combats aient plus de force et d'impact.

Patrick Reynier

De tous les combats

Être adhérent à l'ASAVA, c'est bien évidemment obtenir réparation auprès de notre employeur qui nous a exposé, en toute connaissance, à un des cancérigènes les plus mortels, L'AMIANTE.

C'est aussi lutter pour l'éradication de ce poison avec notre projet de Pôle Public afin de sauvegarder la santé de tous mais aussi l'environnement.

Mais nous sommes également une association, qui de par son histoire, a toujours milité pour une société juste et solidaire.

Aussi face à la régression sociale programmée, une seule alternative s'offre à nous : la rue!

C'est en ce sens que nous vous avons invité à participer aux différents

rassemblements à l'appel des syndicats, d'associations et d'organisations de

jeunesse pour défendre et améliorer notre système de santé, nos services publics, notre retraite, notre pouvoir d'achat.

C'est pourquoi l'ASAVA a pris toute sa place, le 31 janvier, le 19 mars, le 24 septembre, le 8 octobre et récemment le 5 décembre, dans la revendication sociale afin d'ambitionner une autre répartition des richesses pour répondre aux besoins sociaux des salariés actifs, privés d'emploi, retraités et étudiants.



Gérard Lojewski

Action communication

Suite aux dernières décisions très importantes de la cour de cassation,

- d'une part du 5 avril 2019 qui marquent la fin d'une injustice et qui permettent à tous les salariés exposés à l'amiante d'accéder, sous certaines conditions, au préjudice d'anxiété, que l'établissement soit classé ou non classé ACAATA - et d'autre part du 11 septembre 2019 qui élargie le champ d'application du préjudice d'anxiété aux autres agents cancérogènes et toxiques, les bénévoles de l'ASAVA ont, à travers un tract, informé le 9 décembre à la prise de fonction, les salariés ainsi que les militaires de base navale de Toulon sur ces nouveaux droits.

Pour que cette communication soit la plus complète possible, 3 équipes de 4 personnes, étaient présentes aux portes Principale, Castigneau et Malbousquet.

ACQUERIR DE NOUVEAUX DROITS C'EST BIEN, LES FAIRE CONNAITRE C'EST MIEUX

Patrick Reynier



Lutte contre les dépôts sauvages amiantés

Lors d'une randonnée un membre de l'ASAVA a découvert un dépôt d'Everit sur la commune du Revest les Eaux. Nous avons aussitôt adressé un courrier à la mairie du Revest les eaux afin qu'elle agisse au titre des pouvoirs de police municipaux qui lui sont conférés. Elle nous répond que ces dépôts sont sur des terrains TPM. Dont acte! Un courrier est donc adressé à Gilles Vincent (vice-président TPM) qui, au bout d'une deuxième relance (2 mois sont passés), dépêche une personne référente de TPM, sur le chemin concerné, en présence d'un membre de l'ASAVA: finalement le terrain n'appartient pas à TPM!

Mais à qui alors appartient ce terrain ?...

Entre temps la Marseillaise relate l'action de l'ASAVA, quant au quotidien VAR MATIN, il retranscrit l'interview du maire du Revest. Nous apprenons à cette occasion qu'il a porté plainte pour dépôt sauvage vis à vis du propriétaire du terrain avec recours en appel de cette affaire. Dans la même période, nos deux référents amiantes sont contactés pour un reportage télévisé par Cnews et FR3. Nous essayons par le biais des médias de faire connaître nos actions, de faire prendre conscience que l'amiante c'est dangereux et que ces dépôts sauvages sont nocifs.

Aussi notre association s'est donnée pour but :

- d'alerter les pouvoirs publics et les élus afin qu'ils agissent contre les pollueurs pour les contraindre à nettoyer
- mais aussi de proposer aux autorités notre projet de Pôle Public d'Éradication de l'Amiante (PPEA) qui répondrait à ces incivilités et éviterait une catastrophe sanitaire et environnementale.

Alerter et sensibiliser tous les citoyens est important, c'est une de nos missions. A ce jour pour ces terrains un recours en justice a eu lieu et nous attendons le jugement pour voir ces terrains nettoyés de leurs encombrants déchets. Déjà en 2018 nous avions obtenu de la mairie de La Cadière, l' enlèvement de déchets amiantés en bordure de route.

Dans le bulletin précédent, nous vous avions annoncé que TPM avait répondu favorablement à une collecte gratuite. On peut se dire que c'est une première victoire... mais cela ne nous satisfait pas totalement.

En effet depuis juin 2019 une collecte gratuite de l'amiante pour les particuliers a été mise en place pour les habitants de quatre Communautés de communes : TPM, Sud St Baume, Gapeau et St-Tropez. Nous aurions souhaité au moins une déchetterie par communauté de communes. Actuellement il n'existe qu'un lieu de réception des déchets amiantés et il se trouve à OREDUI à La Seyne sur Mer car seul ce dernier a répondu à l'appel d'offre. Sur cette récente mise en place de collecte, nous n'avons eu aucune information officielle ni

par le vice-président de TPM, ni par le détenteur du marché SITTOMAT et encore moins par le prestataire OREDUI. Il ne faudrait pas oublier que nous ne sommes pas étrangers à la mise en place de cette nouvelle directive.

Nous avons donc décidé de poursuivre nos investigations.

Aussi le mercredi 4 décembre, nous avons obtenu une rencontre au SITTOMAT avec son président M. Di GIORGIO et M. FOGACCI son directeur. Nous avons pu exposer les difficultés rencontrées pour la collecte gratuite des déchets amiantés pour les particuliers, car la procédure méritait explications. Lors de cette entrevue, nous avons fait remonter le manque de cohésion dans l'application de la procédure actuelle, aussi M. di GIORGIO s'est engagé à une réflexion sur une procédure unique, simple et applicable par chacun et de nous tenir au courant des modifications apportées. Il envisage le cas échéant une rencontre des responsables des différents acteurs, associatifs compris. Pour l'instant, les démarches à faire sont les suivantes :

- 1) Appeler le Service Environnement de sa Communauté de Commune qui va :
- enregistrer la demande,
- contacter OREDUI pour fixer un RDV de dépôt
- recontacter le demandeur pour confirmer le RDV
- 2) Se présenter à Oredui le jour du RDV
- 3) Pour ce qui est des EPI, ils ne sont pas fournis.

Les big-bags peuvent être mis à disposition par OREDUI. Nous vous conseillons d'évoquer la demande de ces sacs spéciaux lors de votre appel au service Environnement de votre communauté de commune.

Actuellement, il est possible que la procédure change quelque peu d'une Com-Com à l'autre. Il est toutefois préférable de se munir d'un justificatif de domicile (électricité, eau, etc...) et de sa carte d'identité lors du RDV avec OREDUI.

Il faut être attentif sur les moyens mis en œuvre lors de son démontage, son conditionnement, etc... car n'oublions pas que l'amiante fait partie des produits très dangereux!

Des dépôts d'amiante sauvages ou enfouis, font de plus en plus les titres de journaux comme encore dernièrement, un article de Var Matin (7 novembre 2019) sur des terrains de La Crau. Les déchets enfouis, dans les années 1990, refont surface aujourd'hui! Les permis d'aménagement d'un lotissement de villa ont été totalement annulés par le tribunal administratif et une action devant le pénal est aussi en cours.

Cela devient récurrent. Il faut réellement que les pouvoirs publics s'emparent plus sérieusement de ce phénomène d'incivilité qui peut avoir des conséquences très graves sur la santé et l'environnement.

RESTONS VIGILANTS.

Evelyne Garraud Pierre Scarrone

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DE L'ASAVA

Salle de la Méditerranée à Toulon le **31 Janvier 2020** de 14h00 à 17h30

Pour le bon fonctionnement de votre association, merci de venir nombreux afin d'exprimer votre avis et voter les différentes orientations.

Nous vous rappelons que, en application de l'article 16 des statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Nous vous rappelons également, que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale, en vertu de l'article 15 des statuts.

ASSEMBLÉE QUE NOUS CLÔTURERONS AUTOUR DU VERRE DE L'AMITIÉ ET DE GALETTES

En cas d'empêchement, merci de nous retourner soit par mail soit par courrier,
votre procuration avant le 21 Janvier 2020
Nom
Prénom
Adresse
Donne procuration pour toutes les décisions à voter lors de l'AG du 31 Janvier 2020,
soit au bureau de l'association, soit à Monsieur ou Madame
Date
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le montant de la cotisation est maintenu à 30 euros pour 2020

FERMETURE PERMANENCES
Les permanences de l' ASAVA seront fermées
du 19 Décembre 2019 au 5 Janvier 2020 inclus

Reprise le lundi 6 janvier

NOTRE PARTENAIRE: MUTUELLE KLÉSIA

Depuis juillet 2018, le Conseil d'Administration de votre association a noué un partenariat avec la mutuelle KLÉSIA afin d'offrir la possibilité à ses adhérents sans complémentaire santé ou à des tarifs exorbitants, d'en acquérir une au moindre prix pour des prestations d'un bon niveau.

Cette démarche est en lien avec un sondage qui indiquait qu'1/3 des français a déjà renoncé à se faire soigner. Un taux de renoncement qui est passé de 13,8% à 20,7% en 2 ans avec, dans le même temps, le renoncement à des soins de médecins spécialistes qui a augmenté de 50%. Les français déclarent y renoncer pour des raisons essentiellement financières car le montant du reste à charge est jugé trop élevé.

Nous vous rappelons les + de l'offre KLÉSIA - ASAVA: Pas de condition d'âge requis - Pas de questionnaire médical - Pas de délai de carence - Une cellule dédiée pour la gestion - Un forfait médecines douces avec hypnose - La cure - Les forfaits optiques - L'appareillage acoustique qui est passé de 500€ par an à 500€ par oreille en 2020 pour atteindre 1700€ par oreille en 2021. Les garanties 2020 intègrent la mise en conformité du Reste A charge Zéro = Réforme 100% santé.

D'ailleurs, vous trouverez dans ce bulletin les nouvelles garanties pour l'année 2020. Le tarif préférentiel de cotisation mensuelle sera de 80 euros, avec possibilité pour le conjoint ou compagne de bénéficier de ce même montant.

Pour plus de renseignements, nous vous proposons soit de passer à nos permanences soit par notre référente contrat :

Isabelle DARRAS 03 25 73 45 36 - 06 37 01 28 23 - isabelle.darras@klesia.fr